

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022 à 18 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

#### **A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5) » :**

1. Ordonnance ORD2722-028 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2722-029 permettant la fermeture de rue ou le ralentissement de circulation sur les rues constituant les sites pour les activités figurant au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5) (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2722-030 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non dans des kiosques aménagés à cet effet sur le domaine public. Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique exclusivement sur les sites pour les activités figurant au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5) (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

#### **B – Ordonnances relatives au marché public face au 1513, rue Dézéry :**

1. Ordonnance ORD2722-031 permettant l'établissement d'un marché public dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sur le site situé face au 1513, rue Dézéry, du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h, pour la période du 5 juillet au 31 octobre 2022 ainsi que durant les soirées d'événements sportifs des ligues de soccer. (*Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M., c. M-2, article 13).
2. Ordonnance ORD2722-032 permettant la distribution gratuite de nourriture et des boissons non alcoolisées, dans un espace aménagé à cet effet sur le site situé face au 1513, rue Dézéry du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h, pour la période du 5 juillet au 31 octobre 2022 ainsi que durant les soirées d'événements sportifs des ligues de soccer (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

#### **C - Ordonnances relatives au projet Réseau îlots d'été :**

1. Ordonnance ORD2722-033 permettant l'installation d'enseignes publicitaires sur la station de travail extérieure (placotoir) prévue sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, du 10 juin au 31 octobre 2022 (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), article 516).
2. Ordonnance ORD2722-034 permettant l'installation d'un placotoir sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, sans qu'il soit situé dans le prolongement de la façade d'un établissement auquel il est rattaché, du 10 juin au 31 octobre 2022 (*Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve* (R.R.V.M. O-0.1, article 40.15 et 40.15.1).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : [mhm\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:mhm_greffe-consultation@montreal.ca)

**FAIT À MONTRÉAL, CE 11<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2022.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Annick Barsalou**